

DÉCISION

Décision DP2019-194 portant signature du marché n° M19-70 « Aménagement et raccordement des bâtiments modulaires dans quatre déchetteries de l'EPT Grand Paris Grand Est » LOT 2 : Travaux de maçonnerie

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement et raccordement des bâtiments modulaires dans quatre déchetteries de l'EPT Grand Paris Grand Est : LOT 2 : Travaux de maçonnerie,

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP sous le n° 19-126841 en date du 19 août 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société **EGTR**, représentée par Monsieur Farid BOUCHBOUK, située 40 rue Andreï Sakharov 93140 BONDY,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **EGTR**.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant forfaitaire de 50 442,84 € HT.

Article 3 : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de « Garantie de parfait achèvement » des travaux (prévus à l'article 44.1.2° alinéa du CCAG-Travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191021-DP2019-194-CC
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

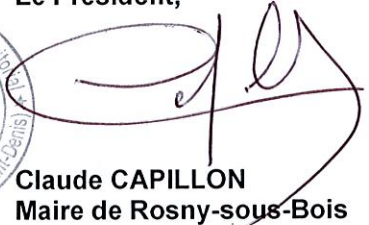
Fait à Noisy-le-Grand, le ... **21 OCT. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,


Claude CAPILLON
Maire de Rosny-sous-Bois

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191021-DP2019-194-CC
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019